VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT RUE ALSACE LORRAINE DU 19 OCTOBRE AU 20 NOVEMBRE 2009

EH/CB APM 09/1314

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - $8^{\rm ème}$ partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le SGAP SUD-OUEST (Direction de la Logistique, Bureau des Affaires Immobilières), sise 89 Cours Dupré de Saint Maur, B.P.30091 - 33041 BORDEAUX CEDEX, en date du 07 octobre 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

- ARTICLE 1 : Le SGAP SUD-OUEST est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, rue Alsace Lorraine au droit du Commissariat de Police, du 19 octobre au 20 novembre 2009.
- ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit rue Alsace Lorraine au droi du Commissariat de Police, pendant toute la durée des travaux (suivant plan joint).
- ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.
- ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 octobre 2009

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 15 octobre 2009 Le Député-Maire, Didier QUENTIN